

Poursuite de la réouverture des services de garde d'enfants – À l'intention des familles

Le plan provisoire pour la phase 3 du *Plan de rétablissement sécuritaire des services pour la relance économique du Manitoba après la pandémie* est fondé sur des conseils de santé publique et la consultation avec les secteurs clés.

Dans le cadre de la phase 3, le nombre de places en garderie serait augmenté à la capacité autorisée habituelle des établissements, avec les lignes directrices en place, à compter du 21 juin ou après cette date. Le système temporaire de garde d'enfants devrait rester en place tout au long de cette phase, mais il faudrait que les familles reviennent à leurs dispositions habituelles en matière de garde d'enfants ou prennent d'autres dispositions d'ici le 31 août.

Il est important de noter que les mesures de la phase 3 peuvent être suspendues et que les mesures précédentes peuvent être réintroduites en fonction des directives des responsables de la santé publique.

Foire aux questions

Accès aux services de garde

Comment puis-je accéder aux services de garde d'enfants si je retourne travailler maintenant?

Le site Web de recherche de services de garde d'enfants temporaires autorisés reste en place pour jumeler les établissements et les places disponibles avec les familles qui ont besoin de services de garde d'enfants. Continuez à utiliser le site Web de garde d'enfants temporaire, à l'adresse <https://eswchildcare.ca/>, pour vous connecter avec les établissements de garde d'enfants qui ont des places disponibles.

À compter du 21 juin, les établissements de garde d'enfants peuvent commencer à planifier l'augmentation de leur capacité en toute sécurité pour atteindre leur niveau autorisé habituel. On encourage toutes les familles qui prévoient reprendre leurs arrangements habituels en matière de garde d'enfants dans les semaines à venir à contacter leur centre ou leur prestataire à domicile pour confirmer leurs besoins en matière de garde d'enfants.

Les familles qui se sont inscrites dans un autre établissement dans le cadre du système temporaire devraient se voir proposer leur place originale par leur fournisseur habituel avant la fin du mois d'août.

Puis-je avoir accès à la garde d'enfants pour d'autres raisons?

Toute famille qui a besoin de garde peut accéder au système temporaire. Il peut s'agir de familles ayant besoin d'une garde d'enfants pour soutenir leur recherche d'emploi, la participation à un programme de formation ou les besoins particuliers d'un parent, d'un tuteur ou d'un enfant.

Si vous avez besoin d'accéder immédiatement à des services de garde d'enfants, veuillez utiliser le site Web des services de garde d'enfants temporaires à

l'adresse <https://eswchildcare.ca/> pour entrer en contact avec des établissements de garde d'enfants disposant de places disponibles. Ce site restera en place jusqu'à nouvel ordre.

Quand dois-je m'attendre à ce que mon fournisseur habituel de services de garde d'enfants communique avec moi?

À compter du 21 juin, les établissements de garde d'enfants pourront commencer à augmenter leur capacité en toute sécurité pour atteindre leur niveau habituel, c'est-à-dire leur niveau d'accueil autorisé. Toutes les familles seront jointes avant le 31 août, en fonction des politiques de chaque fournisseur de services de garderie et de ses projets de reprise de service.

Que faire si mon établissement de garde d'enfants habituel ne m'appelle pas avant le 31 août?

Le cas échéant, veuillez communiquer avec votre établissement de garde d'enfants habituel pour discuter de vos besoins en matière de garde d'enfants et du calendrier pour le retour de votre famille.

Puis-je demander une allocation?

Oui. Le Programme d'allocations pour la garde d'enfants accorde un soutien provincial aux familles admissibles afin de les aider à payer leurs frais de garde en réduisant les frais de garderie pour les enfants âgés de 12 semaines à 12 ans.

Votre admissibilité dépend de plusieurs facteurs, notamment :

- de votre revenu;
- du nombre d'enfants que vous avez et de leur âge;
- du nombre de jours où des services de garde d'enfants sont nécessaires;
- du motif du besoin de services de garderie.

Veuillez utiliser l'outil [Évaluation de l'admissibilité aux allocations](#) avant de remplir une demande de subvention afin de déterminer l'admissibilité.

Transition des services de garde d'enfants temporaires

Mon ou mes enfants fréquentent temporairement un autre établissement de garde d'enfants pendant la pandémie de COVID-19. Quand pourrai-je retourner à mon établissement de garde d'enfants habituel?

Les familles qui ont bénéficié d'une place dans le cadre du système temporaire de garde d'enfants continueront à avoir accès à leur place temporaire jusqu'au 28 août. Après cette date, elles devront retourner dans leur établissement habituel ou trouver une solution de remplacement, afin que les familles puissent reprendre leurs arrangements de garde d'enfants d'avant la pandémie à partir du 31 août.

Les établissements de garde d'enfants communiqueront avec leurs familles pour les aider lors de cette transition. Si votre établissement habituel communique avec vous

pour vous indiquer qu'il a une place à vous offrir, vous pouvez travailler avec lui afin de déterminer une date convenable en vue du retour de votre enfant.

Maintenant que les établissements peuvent augmenter leur capacité et planifier la reprise des services avec leurs familles habituelles, est-ce que je vais perdre ma place temporaire de garde d'enfants? Si je n'ai pas d'établissement de garde d'enfant habituellement, que dois-je faire?

Vos enfants pourront conserver leur place dans l'établissement de garde d'enfants temporaire jusqu'au 28 août.

Puis-je rester chez mon nouveau fournisseur de services de garde d'enfants si je le souhaite?

Si vous préférez rester avec votre fournisseur temporaire, vous devrez confirmer qu'il dispose d'une place disponible pour une garde régulière.

Si vous avez une place régulière dans un autre établissement de garde d'enfants, mais que vous choisissez de ne pas y retourner, vous devez vous assurer que votre avis de retrait est conforme aux politiques de votre établissement de garde d'enfants et le soumettre avant le 31 août.

Sécurité

Quelles sont les précautions mises en place pour assurer la sécurité de mes enfants?

Nous sommes déterminés à continuer de soutenir le secteur pendant le rétablissement en toute sécurité des services normaux. Le ministère des Familles continue de travailler avec les établissements de garde d'enfants et fournit des mises à jour régulières au secteur grâce à des circulaires et au *Coronavirus (COVID-19) Early Learning and Child Care Practice Guidance* (en anglais seulement).

Toutes les circulaires sont accessibles au public à l'adresse suivante :
<https://www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html>

Je ne suis pas à l'aise de renvoyer mes enfants à leur établissement de garde pour le moment. Puis-je tout de même garder ma place dans mon établissement? Est-ce que ma place habituelle me sera facturée?

Afin de favoriser leur viabilité et leur planification, les établissements de garde d'enfants fourniront aux familles existantes une date limite pour confirmer leurs intentions en matière de garde d'enfants. Cela permettra aux établissements et aux familles de planifier la reprise complète des services de garde d'enfants d'ici le 31 août.

Veillez communiquer avec votre établissement actuel pour confirmer ses politiques en matière de délais de confirmation pour un intérêt continu, et l'application des frais parentaux. Les services de garde d'enfants peuvent commencer à mettre en œuvre leurs politiques habituelles le 21 juin.

Frais

Si je reste sans travail ou si je peux continuer à travailler chez moi, est-ce que je serai toujours facturé par ma garderie habituelle?

Les établissements de garde d'enfants peuvent commencer à mettre en œuvre leurs politiques habituelles à partir du 21 juin. Veuillez communiquer directement avec votre centre de garde d'enfants habituel pour confirmer ses politiques et la façon dont celles-ci s'appliqueront, car les services de garde d'enfants seront entièrement rétablis d'ici le 31 août.

Rétroaction

Avec qui puis-je communiquer si j'ai des commentaires au sujet des plans provisoires de réouverture de la phase 3?

Tous les Manitobains et les Manitobaines sont invités à présenter des commentaires au sujet de la phase 3 par le biais d'un questionnaire sur ParticipationMB au <https://participationmb.ca/phase-3-retablissement-securitaire-des-services>.